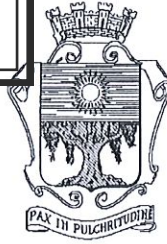


AR Prefecture

006-210600110-20230818-2023_33-DE
Reçu le 18/08/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ **33**

DATE D'AFFICHAGE : **18 AOUT 2023**

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE – RENOVATION DE LA CHAPELLE
« SANCTA MARIA DE OLIVO » AVENANT N°2

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Vu le marché public de travaux notifié le 7 Mars 2022 portant sur la rénovation de la chapelle « Sancta Maria de Olivo» et son avenant n°1,

Considérant que la Commune a conclu le 07 mars 2022 avec la SARL A CHAUX ET SABLE un marché public de travaux portant sur la rénovation de la chapelle « Sancta Maria de Olivo » située Bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer pour un montant de 214 022,07 € HT.

Considérant qu'en raison de l'intérêt archéologique, historique, didactique et esthétique des découvertes révélées lors des opérations de décaissage des enduits intérieurs, il a été entrepris, suite à la demande de la maîtrise d'œuvre et du service archéologique de la Métropole Nice Côte d'Azur, des travaux modificatifs.

Considérant qu'à cet effet, un avenant n°1 d'un montant de 19 320 € HT a été signé le 8 décembre 2022, portant ainsi le montant des travaux à la somme de 233 342,07 € HT.

Considérant que l'état interne des jonctions entre les modifications du XIIème siècle et les maçonneries antérieures nécessitent des reprises plus complexes que prévues pour la reprise de l'arc de la niche de la porte Nord Est de la nef et pour celle des jambages de la niche Sud,

Considérant que ces travaux complémentaires ne portent pas atteinte à l'économie générale du marché.

AR Prefecture

006-210600110-20230818-2023_33-DE
Reçu le 18/08/2023



DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature d'un avenant n°2 au marché public de travaux n°2021/MP/05 intitulé « Rénovation de la Chapelle Sancta Maria de Olivo » avec l'entreprise SARL A CHAUX ET SABLE, ayant son siège social au Quartier Bérout à SOSPEL (06380), portant sur la réalisation de travaux complémentaires pour la reprise de l'arc de la niche de la porte Nord Est de la nef et pour celle des jambages de la niche Sud,

Article 2 : Le montant des travaux complémentaires est de 2 082,20 € HT. Le montant total H.T des travaux passe de 233 342,07 € à 235 424,27 €, soit un montant de 282 509,12 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **18 AOUT 2023**

Le Maire,
Roger ROUX